



Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 29 mai 2018

Réponses aux questions écrites des actionnaires

Questions écrites posées par Monsieur Stéphane Reznikow, actionnaire individuel, le 23 mai 2018

Question : « *à combien se montent les déficits fiscaux reportables du groupe SPIR non activés suite à la cession de Concept Multimédia?* »

Réponse : Le déficit d'ensemble du groupe fiscal intégré, désormais constitué, depuis la cession de Concept Multimédia, par la société Spir Communication et les filiales sans activité de cette dernière, représente au 31 décembre 2017 un montant de l'ordre de 395 millions d'euros. Ce montant sera bien entendu impacté du fait de la plus-value de cession de Concept Multimédia intervenue début 2018 et des autres charges de l'exercice.

Question : « *En écrivant p.7 du rapport de gestion que "Spir communication n'a pas l'intention de s'engager dans de nouvelles activités proches de ses activités antérieures (...) et que Spir n'a ni 'projet d'investissement' ni 'projet de fusion', que "la société ne sera maintenue que pour les seuls besoins de la durée des garanties" sous-entendez-vous que ces déficits fiscaux seraient perdus?! Ces déficits correspondent aux pertes subies de plein fouet par les actionnaires. Il serait donc parfaitement immoral que ces derniers, une fois expropriés, ne puissent bénéficier de la chance liée à cet actif potentiel qu'une "bonne gestion" saurait assurément valoriser. Les administrateurs ne craignent-ils pas d'être attaqués pour "faute de gestion" en cas de perte de tels déficits?* »

Réponse : La société n'a pas l'intention d'engager de nouvelles activités proches de ses activités antérieures ni aucune activité nouvelle, néanmoins les déficits fiscaux continueront d'exister tant que l'intégration fiscale sera maintenue.

Comme indiqué lors de la précédente assemblée générale du 15 juin 2017, les déficits fiscaux feront l'objet d'une appréciation de leur valorisation éventuelle dans le cadre de l'offre publique de retrait (OPR) qui sera déposée par les actionnaires de référence de la Société. Cette appréciation sera effectuée par l'initiateur de l'offre, d'une part, et par la société Spir Communication (notamment son conseil d'administration), avec le concours du cabinet Ledouble, désigné en qualité d'expert indépendant chargé de se prononcer sur les conditions financières de l'offre et leur caractère équitable, d'autre part.

Question : « *Comptez-vous offrir des compléments de prix pour les 15 millions versés dans deux ans et les 5 millions versés d'ici 5 ans?* »

Réponse : Un montant de 20 millions d'euros est actuellement immobilisé et placé en séquestre à titre de contre-garantie des garanties de passif consenties par la société lors de la cession de Concept Multimédia. Ce montant (ainsi que cela est rappelé en page 10 du rapport financier annuel) sera en effet libérable en deux temps dans des délais de 2 ans (pour 75% du montant – 15 millions d'euros) et 5 ans (pour le solde de 25% - 5 millions d'euros), sous réserve toutefois des appels en garantie éventuels et des réclamations qui seraient en cours à ces dates.

Ce n'est pas à la société Spir Communication d'offrir un « complément de prix ». En revanche, les modalités de libération du séquestre seront appréhendées par la société Sofiouest dans le cadre de l'offre publique de retrait (OPR) incombant à cette dernière. Les conditions financières seront précisées dans la documentation d'offre dont le caractère équitable sera apprécié par l'expert indépendant (i.e. le cabinet Ledouble) que la société a mandaté à cet effet.

Question : « *Comptez-vous lancer une OPR ou une OPRO? A vous lire, on voit mal l'intérêt pour la société de rester coté...* »

Réponse : Conformément à la réglementation applicable, du fait de la cession de Concept Multimédia, les actionnaires de contrôle de la société Spir Communication sont tenus de procéder au dépôt d'une offre publique de retrait (OPR). Cela a été rappelé lors des précédentes communications de la société Spir Communication. La décision que l'offre publique de retrait (OPR) soit assortie ou non de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire (RO) (si les conditions s'en trouvaient remplies) incombe aux actionnaires de contrôle de la société (i.e. Sofiouest et Prépart SCS). L'intention de ces derniers concernant un retrait obligatoire éventuel sera précisé dans la documentation d'offre.

Question : « *comptez-vous verser un acompte sur dividende? Si oui, de combien?* »

Réponse : Comme indiqué dans le rapport financier annuel de la société (p. 10), il est envisagé de procéder à la mise en paiement d'un acompte sur dividende prélevé sur le produit net de cession de Concept Multimédia préalablement à l'ouverture de l'OPR, pour un montant restant à définir.

A cet effet, il est demandé à l'assemblée générale ordinaire de réaffecter le compte « primes d'émission », le compte « prime de fusion » et le compte « autres réserves » au compte « report à nouveau » au titre de la 4^{ème} résolution soumise au vote des actionnaires.

Les actionnaires seront prochainement informés de la décision prise à cet égard par voie de communiqué.

Question : « *Quand sera déposé le projet d'offre publique? Le 1er mars vous l'avez annoncé pour le 1er juin 2018.* »

Réponse : La date du dépôt du projet d'offre publique de retrait sera définie par la société Sofiouest. Lors du communiqué publié le 1er février 2018, il avait été indiqué que le dépôt de l'offre devrait intervenir dans un délai de quatre mois à compter de cette date. Ce calendrier devrait globalement être tenu.

Publié sur le site internet de la Société le 29 mai 2018